



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2010

---

- Présents :** Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Mireille FALQUE - Maurice OUERFELLI -- Sylvie BERTIN - Sandra DINET – Cécile GAUVILLE/HERBET Françoise LEDOUX – Guillaume MARECHAL – Philippe PORCHER - Michel CAILLOUX - Philippe HULOT - Bernard VERSCHELDEM - Henri KIRIEL - Alain TROUVE - Jacky MELIQUE
- Absents :** Christophe KROL pouvoir à Maurice OUERFELLI  
Claude BOUHELIER pouvoir à Philippe FALKENAU  
Stanislas HALAMA pouvoir à Eveline NICOLAS

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2010
- Délibération pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public
- Délibération pour valider le choix de la commission d'appels d'offres pour les travaux d'éclairage public
- Délibération pour valider le choix de la commission d'appels d'offres pour l'étude de modélisation du réseau d'eau potable
- Service public de l'eau potable : choix du futur mode de gestion
- Service public de l'assainissement : choix du futur mode de gestion
- Délibération pour la création d'un poste pour le restaurant scolaire

### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2010 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Délibération pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public a été confiée au cabinet BECD.

La dépense liée à cette mission de maîtrise d'œuvre est de 6.60 % sur le montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette mission de maîtrise d'œuvre.

### **3. Délibération pour les travaux d'éclairage public :**

Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre suite à la commission d'appels d'offres réunie en mairie le 18 octobre 2010.

3 entreprises ont reçu le dossier et ont répondu à la consultation.

Le montant prévisionnel estimé est d'environ 60 000 € HT.

Les offres ont été analysées sur la base des critères pondérés suivants, fixés au règlement de consultation :

1. Le prix des prestations : 50 %
2. Le délai d'exécution : 40 %
3. La valeur technique de l'offre : 10 %

L'offre de l'entreprise INEO Réseau Nord Ouest est classée première sur la base des critères définis préalablement dans le règlement de consultation, tant pour son offre de base que pour sa solution variante prévue à l'acte d'engagement. Cette entreprise est la mieux disante.

Le montant de l'offre est de 58 223 € HT avec variante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces afférentes à ce marché.

#### **4. Délibération pour valider le choix de la commission d'appel d'offres pour l'étude de modélisation du réseau d'eau potable et de défense incendie :**

Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse établi par notre maître d'œuvre suite à la commission d'appels d'offres réunie en mairie le 19 octobre 2010.

3 sociétés ont répondu à la consultation.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants, fixés au règlement de consultation :

1. Le prix des prestations : 55 %
2. La valeur technique : 45 % détaillée comme suit : méthodologie et organisation : 20 %, adéquation des moyens dédiés aux prestations : 15 % et délais par phase et globaux : 10 %

Sur la base de ces critères, la commission d'appels d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre présentée par la Société BERIM est la mieux classée suivant les critères et leur pondération indiqués à l'article 7.2. du règlement de consultation, elle est économiquement et techniquement la plus intéressante.

Elle intègre l'ensemble des prestations prévues au dossier de consultation des entreprises qui sont bien appréciées dans le mémoire technique de ce candidat, notamment les contraintes de réalisation des mesures de débits par ultrason sur les canalisations de production enterrées et les reprises sous chaussées qui sont incluses dans l'offre ainsi que la mise à disposition d'un agent du délégataire pendant les opérations de mesures sur sites.

Le coût de cette étude est de 22 284 € HT prévu sur le budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces afférentes à ce marché.

#### **5. Service public de l'eau potable : choix du futur mode de gestion :**

Monsieur le Maire rappelle les démarches relatives à l'alimentation en eau potable de la commune et aux responsabilités du Syndicat intercommunal du Bassin d'Halatte en la matière et la gestion par affermage en cours.

La commune de Fleurines a délégué, par délibération en date du 04 août 1999 enregistrée en sous préfecture de Senlis le 05 août 1999, la gestion par affermage de son service public de l'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux France.

Ce contrat d'affermage a fait l'objet d'un avenant portant modification de la dénomination du délégataire sans modifier la durée initiale du contrat dont le terme est fixé au 05 août 2011.

Il convient, conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal se prononce sur le mode d'exploitation de ce service afin d'en assurer la continuité et la permanence au-delà du 05 août 2011.

Le rapport du Maire adressé à chaque membre du Conseil Municipal comprend notamment un diagnostic de la situation actuelle du service (inventaire du patrimoine, travaux à prévoir), une étude des différents modes de gestion envisageables, de leurs caractéristiques et des conséquences de leur mise en place ainsi qu'une analyse du contexte local des services publics d'eau potable des communes adhérentes au SIBH (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte) afin de coordonner avec ses communes la date du terme du prochain contrat d'exploitation, donc sa durée, et permettre d'étudier une possible mutualisation de ces services à partir du 21 avril 2014 qui est la date du contrat le plus long en cours sur l'une de ces communes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal de Fleurines vote et décide :

- 1) D'APPROUVER** le principe d'une gestion du service par voie d'affermage, pour une durée de 32,5 mois à compter du 6 août 2011.

Toutefois, en cours de procédure de délégation, le conseil municipal pourrait être invité à remettre en cause ce mode de gestion du service dans l'éventualité où les négociations avec les candidats présélectionnés ne permettraient pas de répondre de façon satisfaisante aux exigences techniques et financières attendues par la Commune.

**2) D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

**3) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

## **6. Service public de l'assainissement : choix du futur mode de gestion :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la gestion par affermage de son service public d'assainissement.

La commune de Fleurines a délégué, par délibération en date du 16 mai 1995 enregistrée en sous préfecture de Senlis le 05 octobre 1995, la gestion par affermage de son service public de l'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux France.

Le contrat d'affermage a fait l'objet de 4 avenants, l'avenant n° 4 a prolongé la durée de ce contrat d'affermage d'un an maximum pour un terme le 05 octobre 2011, cette prolongation d'un an pouvant être réduite dans le cas où un nouveau contrat d'exploitation entrerait en vigueur.

Il convient, conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal se prononce sur le mode d'exploitation de ce service tenant compte de l'échéance de ce contrat à compter de cette date.

Le rapport du Maire adressé à chaque membre du Conseil Municipal comprend notamment un diagnostic de la situation actuelle (inventaire du patrimoine, améliorations techniques à prévoir), une étude des différents modes de gestion envisageables, de leurs caractéristiques et des conséquences de leur mise en place. En conclusion, ce rapport présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel délégataire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal de Fleurines vote et décide :

**1) D'APPROUVER** le principe d'une gestion du service de l'assainissement collectif par voie d'affermage, pour une durée de 12 ans à compter du 6 octobre 2011.

Toutefois, en cours de procédure de délégation, le conseil municipal pourrait être invité à remettre en cause ce mode de gestion du service dans l'éventualité où les négociations avec les candidats présélectionnés ne permettraient pas de répondre de façon satisfaisante aux exigences techniques et financières attendues par la Commune.

**2) D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

**3) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

## **7. Délibération pour la création d'un poste pour le restaurant scolaire.**

Eveline Nicolas expose les difficultés rencontrées à la cantine, du fait du nombre croissant d'élèves déjeunant au restaurant scolaire.

Il est donc envisagé de passer à 2 services quotidiens, solution qui impose toutefois le recrutement d'une personne supplémentaire : 2 surveillants à l'intérieur et 2 surveillants à l'extérieur du restaurant scolaire.

Il est proposé de recruter une personne en contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année pour tester cette nouvelle solution.

Le débat s'installe assez rapidement sur la part salariale du budget de fonctionnement et la maîtrise associée. Après échanges de vue, le conseil se prononce à l'unanimité pour créer ce nouveau poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:25.

Le Maire

Philippe FALKENAU